

## Agenda

### Octobre

➤ mardi 3 au Cap d'Agde (34) : **Forum de l'emploi et de la formation**

➤ mardi 3 à Seyssins (38) : **Forum de l'emploi en montagne**

➤ mardi 3 à Saint-Lary-Soulan (65) : **Forum pour l'emploi des saisonniers**

➤ jeudi 5 à Albertville (73) : **Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier**

➤ jeudi 12 à La Bâtie Rolland (26) : **Information sur les Groupements d'Employeurs**

➤ jeudi 12 à Pont-en-Royans (38) : **Forum annuel d'Aradel, sur le thème de l'innovation dans les territoires**

➤ jeudi 12 et vendredi 13 à La Grande Motte (34) : **Rencontre nationale des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires**

➤ mardi 17 à Briançon et Guillestre (05) : **Forum de l'emploi saisonnier**

➤ jeudi 19 à Albertville (73) : **Forum de la saisonnalité**

➤ du jeudi 26 au samedi 28 à Ax-les-Thermes (09) : **Congrès de l'Association Nationale des Elus de Montagne**

### Novembre

➤ lundi 13 et mardi 14 à La Rochelle (17) : **Convention Européenne des Groupements d'Employeurs**

➤ du jeudi 23 au dimanche 26 à Chambéry (73) : **Festival International des Métiers de la Montagne**

## Zoom sur :

### Logement des saisonniers : un appel à projets

Suite à une étude sur les conditions de logements des saisonniers agricoles, les ministères de l'agriculture et de l'emploi, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) lancent un appel à projets pour la **rénovation d'anciens bâtis au profit des saisonniers**.

Les dossiers sont à déposer avant le 31 octobre 2006.

L'appel à projets s'adresse aux collectivités locales intéressées par la mise en œuvre d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) en faveur du logement des saisonniers agricoles, sur le modèle d'une action expérimentale menée dans le Tarn-et-Garonne (voir *Les Pluriactualités* n°44).

🔗 [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

### Un guide de la pluriactivité

Le site de proximité Amesud accompagne toute l'année les personnes en recherche d'emploi ou créatrices d'activités dans le sud de l'Ardèche. Depuis peu, il propose un guide astucieux à l'usage des saisonniers et des (futurs) pluriactifs.


Ce guide résulte d'une étude menée en 2005 sur les activités économiques, les entreprises et les métiers fonctionnant de façon saisonnière en Sud Ardèche.

Il contient un **calendrier annuel des saisons dans 4 secteurs d'activité** : l'agriculture, l'agro-alimentaire, le thermalisme et le tourisme.

Dans chacun de ces secteurs, les différents postes concernés et les compétences requises sont présentés. Enfin, des exemples de pluriactivité et des adresses utiles sont recensés, pour aider les personnes intéressées à s'organiser.

🔗 Amesud, au 04 75 89 21 51

## Vos questions

 **Je suis exploitant agricole et je souhaite travailler comme moniteur de ski pendant l'hiver. Quelle sera ma protection sociale ?**

Un décret du 28 juin 2006 rappelle la situation des personnes qui cumulent plusieurs activités indépendantes dont l'une est agricole.

Les personnes concernées cotisent et reçoivent leurs prestations du seul régime de leur activité principale, celle qui leur procure les revenus les plus élevés.

Mais si l'une des activités est saisonnière, c'est l'activité permanente qui est considérée comme principale, même lorsqu'elle est moins rémunératrice. Enfin, si les deux activités sont imposées dans la même catégorie fiscale par des règles de rattachement, le pluriactif cotise et reçoit ses prestations du régime social correspondant à son régime fiscal.

Le décret a également pour intérêt d'inscrire dans un code (celui de la sécurité sociale) la définition de l'activité saisonnière, qui n'était, auparavant, officialisée que par la jurisprudence.

Centre de ressources  
interrégional alpin  
sur la pluriactivité  
et la saisonnalité

# Les pluriactualités !

Numéro 53 – Septembre 2006

### Retrouvez dans ce numéro :

#### Edito

➤ La qualité, un enjeu de taille pour les années à venir

#### En bref...

➤ Forum interrégional alpin : derniers jours pour s'inscrire !  
➤ Des logements à réserver pour les saisonniers

#### Notre dossier :

➤ Groupements d'employeurs agricoles : des démarches de qualité

#### Sur le terrain...

➤ Une charte pour les saisonniers  
➤ Informer en amont de la saison

#### Zoom sur :

➤ Un appel à projets pour loger les saisonniers  
➤ Un guide de la pluriactivité

#### Vos questions :

➤ La protection sociale du pluriactif

**Vous avez des questions, ou un projet d'article pour les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

**Vous voulez en savoir plus sur la pluriactivité ?**

Consultez le site [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

**La recherche de la qualité est à l'ordre du jour** dans le domaine de la saisonnalité. Les chartes, notamment, s'accumulent : charte de labellisation des GE ruraux en Aquitaine, chartes du travail saisonnier dans les Hautes-Alpes et le bassin d'Arcachon, projet de charte sociale en Rhône-Alpes...

Ces démarches complètent les initiatives déjà engagées en matière de logement et de qualification des saisonniers, mais aussi de gouvernance des stations.

Il semble que le travail saisonnier ne soit plus considéré comme une contrainte, un pis-aller que l'on traite à la légère, et c'est tant mieux ! Car ces actions, en améliorant la qualité du service, sont les seules possibles pour assurer le développement de l'activité touristique, et le maintien d'activités liées au tourisme dans les zones rurales, de montagne ou du littoral...

De notre côté, nous mettons de la couleur dans ce bulletin d'information, afin de rendre plus attractive et plus accessible l'actualité du travail saisonnier et de la pluriactivité !

C. G.

## En bref

### Des logements à réserver pour les saisonniers

#### Derniers jours pour s'inscrire !

Le Centre de Ressources Interrégional Alpin sur la Pluriactivité et la Saisonnalité vous propose de participer à **une journée d'information** et d'échanges qui aura lieu **jeudi 5 octobre à Albertville** (73).

Quatre groupes de travail se succéderont, abordant des thèmes aussi divers que les droits des saisonniers étrangers, la pluriactivité des créateurs d'entreprise, ou encore la mutualisation d'emplois et la gestion des ressources humaines.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 27 septembre 2006.

Depuis la loi du 23 février 2005, les exploitants de résidences de tourisme situées dans des communes classées ou touristiques doivent réserver à des saisonniers **au moins 15% de leurs logements** (ou une proportion au moins égale au nombre de leurs salariés), dès lors que la commune et les services de l'Etat en ont identifié le besoin.

Un décret du 7 juillet 2006 précise que les saisonniers concernés sont ceux qui travaillent dans la commune où se trouve la résidence et les communes limitrophes, voire le groupement de communes. Les logements doivent se trouver sur ce territoire.

🔗 **Décret n°2006-820**

# Dossier du mois

**Les premiers groupements d'employeurs sont nés dans le secteur agricole il y a un peu plus de 20 ans. On en dénombre aujourd'hui 4 300, et les groupements multisectoriels se développent. Dans le même temps, des chartes de qualité voient le jour, pour garantir le respect des valeurs initiales...**

## Groupements d'employeurs agricoles : des démarches de qualité

Au niveau national, l'idée de créer des GE départementaux fait son chemin. En région, une charte de qualité a fait ses preuves.

### Un label de qualité pour les GE ruraux

En Aquitaine, une charte de labellisation a été mise au point pour les groupements d'employeurs (GE) ruraux (dont une part significative des adhérents ou de l'activité est agricole).

Les 131 GE labellisés, soit un tiers des GE existants, se sont engagés à :

- **employer au moins un salarié en CDI**, pour au moins un mi-temps ;
- **définir précisément le poste** à pourvoir ;
- **limiter les déplacements** demandés au salarié ;
- **participer à une formation** commune des adhérents et des salariés pendant 3 jours (sur le droit du travail, la sécurité...).

En contrepartie, ces GE ont été accompagnés en amont et en aval de leur création par des « correspondants emploi départementaux ». Ils ont également bénéficié d'**aides financières** de la part de l'union Européenne et du Conseil Régional pour leur création et leurs frais de fonctionnement la première année, ainsi que pour l'embauche des 5 premiers salariés en CDI correspondant au moins à un mi-temps.

D'après une évaluation menée par l'Association Régionale pour l'Emploi et la Formation Agricole (AREFA), 91% des GE labellisés pensent que leur création aurait été impossible sans l'accompagnement du correspondant emploi. Plus de la moitié d'entre eux considère que la formation obligatoire a eu des effets positifs sur les relations entre adhérents et salariés.

L'accord, conclu pour la période 2000-2006, pourrait être reconduit par la suite.

 **AREFA d'Aquitaine au 05 57 85 40 33**

## Une charte pour des GE départementaux agricoles

Le Ministère de l'Agriculture et la Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles (FNGEA) ont signé le 1<sup>er</sup> mars 2006 un protocole d'accord pour la promotion et le développement des groupements d'employeurs (GE) départementaux agricoles.

Pour la FNGEA, qui prône généralement la création de groupements « à taille humaine » (3 à 4 adhérents pour 1 à 2 salariés), des groupements élargis à l'échelle départementale permettraient de **mieux répondre aux besoins importants de main-d'œuvre pour de courtes durées**, souvent à la même période de l'année sur une zone géographique identique. Des groupements départementaux devraient également permettre d'élargir l'offre de compétences.

Cependant, la FNGEA considère que ces nouveaux groupements ne doivent pas empiéter sur le champ d'intervention des GE existants, ni fonctionner comme des agences d'intérim. C'est pourquoi elle a élaboré une charte de qualité qui prévoit notamment d'imposer un contrat d'engagement de la part des adhérents et de plafonner l'utilisation du salarié par adhérent, à 50 jours par exemple, en limitant le motif du recours au groupement au seul besoin de complément de main d'œuvre.

Le dispositif de groupement d'employeurs départemental est notamment expérimenté dans le Massif Central.

 **FNGEA au 01 53 83 48 91, ou à [fngca@fnsea.fr](mailto:fngca@fnsea.fr)**

### A noter !

#### Une convention européenne des GE

Le Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs en Poitou-Charentes organise comme tous les ans une rencontre des GE, qui sera placée cette année sous le signe de l'Europe.

La convention européenne des GE se déroulera **lundi 13 et mardi 14 novembre 2006 à La Rochelle**. Il sera notamment question des étapes qui mènent à la constitution d'un GE, et de l'organisation des GE au niveau régional, national, voire européen.

Source : [www.cрге.com](http://www.cрге.com)

## Une charte pour les saisonniers

Dans les Hautes-Alpes, la Commission Paritaire Interprofessionnelle était déjà à l'origine d'un accord départemental sur le logement des saisonniers, signé en septembre 2004 (*Les Pluriactualités* n°32).

Elle vient de mettre au point un **accord interprofessionnel départemental** portant sur les emplois saisonniers du tourisme en général.

Ce nouvel accord a été signé le 21 juin 2006 par l'ensemble des syndicats de salariés, l'Union Professionnelle des Artisans et les employeurs de l'économie sociale.

Il s'agit d'une charte, engageant les employeurs au « respect volontaire de normes sociales minimum » (à savoir la législation du travail en vigueur), « en accord avec une idée positive du travail en saison ».

Plus généralement, l'accord vise à favoriser un dialogue paritaire sur l'emploi saisonnier et cite des « **objectifs de progrès** », parmi lesquels des facilités de transports et de parkings, des solutions de gardes pour les enfants de salariés saisonniers, ou encore le développement des tickets-restaurants... Un comité de suivi devrait se réunir deux fois par an.

## Informen en amont de la saison

Comme en 2005, la Maison des Saisonniers du bassin d'Arcachon a noté un **apaisement du climat social en saison** : sur les 1 550 contacts qu'elle a eus au cours de l'été, seuls 75 ont porté sur une demande de médiation pour des situations conflictuelles ou pré-conflictuelles en entreprise.

La charte du travail saisonnier (*Les Pluriactualités* n°50) et **l'information des jeunes dès le lycée** y sont sans doute pour quelque chose.

Depuis 3 ans en effet, sur l'initiative d'un professeur d'économie, la maison des saisonniers et ses partenaires interviennent dans le lycée hôtelier de la Gascogne et dans divers établissements du bassin d'Arcachon pour informer les jeunes sur le travail en saison.


La présence d'un employeur et d'un représentant syndical permet de présenter les droits et les obligations du salarié saisonnier. Mais l'intervention ne s'arrête pas là, puisqu'il s'agit plus généralement de décrire les enjeux de la saison touristique pour le territoire, et les responsabilités qui en découlent pour les salariés et les entreprises.

 **[www.saisonniers-bassin-arcachon.com](http://www.saisonniers-bassin-arcachon.com)**

## Des CTI pour enseigner

Le contrat de travail intermittent (CTI) est un contrat à durée indéterminée, conclu pour une ou des périodes de travail bien précises tous les ans.

Depuis le 18 avril, il est désormais possible d'en conclure pour employer des enseignants, des formateurs et des chercheurs, dans les établissements d'enseignement supérieur privés (dont l'activité principale conduit à la délivrance, au nom de l'Etat, d'un diplôme sanctionnant 5 années d'études après le baccalauréat).

 **Loi n°2006-450 du 18 avril 2006**


## Retraite et pluriactivité

La retraite progressive permet au salarié âgé de plus de 60 ans de poursuivre une activité à temps partiel tout en bénéficiant d'une fraction de sa pension.

Suite à deux décrets du 7 juin 2006, il suffit désormais d'avoir cotisé sur 150 trimestres

(au lieu de 160). De plus, l'ensemble des droits à retraite (y compris ceux acquis durant la retraite progressive) fera l'objet d'une nouvelle liquidation au terme de ce cumul.

Ce nouveau dispositif est ouvert à tous les salariés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 sur leur demande auprès de leur caisse de retraite.

 **Décrets n°2006-668 et n°2006-670 du 7 juin 2006**

## Des Cuma aux GE

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 permet aux Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (Cuma) de développer au bénéfice de leurs membres une activité de groupement d'employeurs.

Un décret paru le 29 juin 2006 précise que cette activité de mise à disposition de personnel doit se faire dans la limite de 30% de la masse salariale globale de la Cuma.

 **Décret n°2006-745 du 27 juin 2006**